

ARRÊTÉ 2024/123
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public
1-3 Rue de l'Abbé Dauvilliers

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par Monsieur et Madame Maisonobe demeurant au
1-3 Rue de l'Abbé Dauvilliers à 9100 VILLABÉ,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Mardi 18 Juin 2024 à 08 heures au Vendredi 28 Juin 2024 à 18 heures, le stationnement sera interdit devant le 1-3 Rue de l'Abbé Dauvilliers à Villabé.

ARTICLE 2 : Des panneaux ainsi que des barrières de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mise en place par Monsieur et Madame Maisonobe pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant.

Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecey, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Monsieur et Madame Maisonobe,

Fait à Villabé, 18/06/2024

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart

